



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

don de corps à la science

Question écrite n° 29669

## Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les conditions relatives aux démarches entreprises par des particuliers qui ont fait le choix de donner leur corps à la médecine. Dans le cadre des dons destinés à la recherche et à l'enseignement, il semble que les personnes concernées doivent s'acquitter du versement d'une somme de 2 000 francs correspondant aux frais de prise en charge de leur corps après leur décès. Il peut paraître étonnant que cette clause ne soit pas spécifiée aux donateurs lors de leur engagement. En outre, ces dispositions risquent d'écartier durablement de ce type de don des personnes particulièrement motivées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position de son ministère.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29669

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1999, page 2796